

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA FACULTE DES ARTS

DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022

Le conseil de faculté s'est réuni le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 11 heures en salle 18 au Palais Universitaire sous la présidence de Stefan Kristensen, Doyen.

Liste des participant-es présent-es ou représenté-es :

Collège A : M. Arbo Alessandro, M. Hascher Xavier, Mme Jolly Geneviève, M. Kristensen Stefan, M. Thomas Benjamin

Collège B : M. Diaz Sylvain, Mme Hascher Amanda, M. Lebray Sébastien, Mme Maudet Nolwenn, Mme Sanaâ Kahena, M. Sintès Guillaume.

Collège des personnels administratifs : Mme Froeliger Maud, Mme Gademann Françoise, Mme Geiger-Gulberti Amandine.

Collège des usagers étudiants : Mme Veinante Alix, M. Humbert Romain, Mme Pabois Lucile, M. Crouzille Hugo, Mme Grimonpez Laure.

Collège des personnalités extérieures : M. Lang Paul, M. Goy Bernard, Mme Tabaraud Charline, Mme Fovanna Sylvie.

Membres invités : M. Damour Christophe, Mme Laghouati Mélodie, M. Bianco Aurelio, Mme Padilla Abril, M. Philizot Vivien.

Membres ayant donné pouvoir :

Collège A : M. Hascher donne pouvoir à M. Arbo , M. Thomas donne pouvoir à M. Kristensen

Collège B : M. Diaz donne pouvoir à M. Sintès

Collège étudiant : M. Humbert donne pouvoir à M. Crouzille, Mme Schickele donne pouvoir à Mme Pabois

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR :

Conseil plénier

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 6 octobre 2022
3. Informations du Doyen
4. Budget de la Faculté 2023
5. Calendrier universitaire 22-23 – fermeture éventuelle en février 2023
6. Projet de formation en alternance au CFMI

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Doyen accueille les membres du Conseil et soumet l'ordre du jour à leur approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 6 octobre 2022

Le Doyen soumet le PV de la séance du 6 octobre 2022 :

V. Philizot demande un ajout en page 3 au niveau du nombre d'étudiants porté à 120.

Adoption du PV à l'unanimité avec le changement demandé par V. Philizot.

3. Informations du Doyen

Le Doyen rappelle la nécessité d'une gestion fine en matière de budget en raison de l'approche de la fin d'exercice et notamment l'importance de ne pas dépasser les chiffres annoncés lors du recueil des besoins car les crédits arrivent à épuisement. L'effort au niveau de la gestion financière est d'arriver le plus proche de zéro avec des dépenses utiles tout au long de l'année.

Il fait également le point sur la demi-journée de travail prévue le 27 février 2023 dans la continuité de celle qui a eu lieu le 24 octobre 2022. Il s'agira de travailler sur les mutualisations pertinentes pour l'offre de formation 24-28. Le délai pour envoyer tous les éléments de l'offre de formation va jusqu'au 21 avril 2023.

Un Conseil de Faculté consacré à l'adoption de cette nouvelle offre de formation aura lieu le 20 avril.

Les dates à retenir sont les suivantes :

- 6 décembre : le Conseil académique valide l'architecture de formation, remontée des mentions et parcours ;
- 20 janvier : remontée par parcours et par mention (2 pages d'argumentaire) ;
- 20 janvier à fin mars : travail sur les maquettes ;
- 27 février : demi-journée consacrée aux mutualisations pertinentes.
- 30 mars fin des travaux sur les maquette pour la commission pédagogique du 6 avril qui devra valider une première fois puis faire remonter les éléments au Conseil de Faculté au 20 avril.

Le Doyen fait également mention du nouveau logiciel nommé Amétys. Il s'agit d'une mise à jour de ROF qui permettra de chiffrer le coût HETD de l'offre de formation. La composante doit dans un premier temps désigner les personnels à former.

4. Budget de la Faculté 2023

Le doyen présente la proposition suivante pour le budget initial 2023 :

CF	Ouverture en AE
ART 2 : administration / décanat	12 000
ART 3 : commun	27 000 (investissement) / 12 000 (fonctionnement)
ART3 DP1 : arts visuels	22 000
ART3 DP2 : arts du spectacle	10 500

ART3 DP3 : musique	7 000
PAIE 7 : vacances	14 448
Total	104 948

ART 4 : fonctionnement CFMI	30 000
PAIE7 CMI : vacances, CDD, personnel	150 000

Madame Laghouati précise que les lignes sont fongibles et que des changements d'enveloppes sont possibles durant l'exercice, hors période de budget rectificatif.

Après une brève discussion, le budget initial présenté est approuvé sans modifications à l'unanimité.

5. Calendrier universitaire 22-23 fermeture éventuelle en février 23

Le doyen précise que la délibération du Conseil d'administration du 8 novembre prévoit la fermeture de l'université entre le 3 et le 6 janvier 2023.

Les composantes sont également invitées à ne pas faire cours la semaine du 13 février mais restent libre de leur choix. La Vice-présidente déléguée a précisé lors de la dernière réunion des directeurs de composante que les équipes pédagogiques étaient invitées à faire un choix entre le maintien ou non des cours de la semaine du 13 février.

Le doyen demande les avis des départements.

Monsieur Damour demande si le personnel administratif a eu des instructions en la matière.

Madame Laghouati répond que le personnel administratif est invité à prendre une deuxième semaine de congés sans plus de précision pour le moment.

Monsieur Lebray ajoute qu'il pense qu'il est important de maintenir les cours et de faire passer un message : les changements de calendrier doivent faire l'objet d'une vraie discussion. Il précise également que les changements de calendrier en cours d'année génèrent des difficultés en termes d'examens et de travaux de recherches.

Madame Hascher ajoute que la position du département de musique est claire et qu'une fermeture en février n'est pas souhaitée.

Monsieur Arbo émet des doutes concernant les économies réalisées lors des fermetures.

Madame Maudet intervient en précisant que les discussions qui ont eu lieu en conseil de département se sont faites sur de mauvaises bases car l'alternative proposée initialement était celle du distanciel. Solution qui n'était pas envisageable pour le département des arts visuels. Le choix proposé est différent et il n'a pas pu être discuté avec les autres enseignants.

Monsieur Philizot précise que cela ne pose pas de problème de rester ouvert la semaine du 13 février et que la question était surtout d'éviter le distanciel. Il ajoute qu'il est en accord avec le fait de rester sur le calendrier initial.

S'il n'y a pas d'obligation de fermeture Madame Sanaa confirme qu'elle est également d'accord pour conserver le calendrier initial.

La proposition que les cours aient lieu normalement la semaine du 13 février 2023 est mise au vote. Elle est adoptée par 15 voix pour et 2 abstentions, aucune opposition. L'ouverture de la Faculté des arts la semaine du 13 février est validée par le Conseil de Faculté.

6. Projet de formation en alternance au CFMI

Le projet de formation en alternance du CFMI est présenté au conseil de Faculté. Pour engager ce processus et qu'il démarre à la prochaine rentrée il est nécessaire d'avoir l'approbation du conseil.

Madame Padilla explique que l'objectif est de permettre de pallier au problème de bourses que certains étudiants ne touchent pas alors qu'ils sont dans une situation financière qui ne leur permet pas de suivre des études sans une rémunération annexe. Par ailleurs, l'alternance permet une immersion professionnelle et favorise l'insertion professionnelle. Le fonctionnement prévoit un contrat de travail de 20 h ainsi que 15h de formation. Le model a été testé par le CFMI de Tours et de Lyon. Il y a une forte demande chaque année : environ 50. Pour sauvegarder le tronc commun, c'est lors de la deuxième année que l'alternance sera proposée. 23 composantes sur les 35 de l'Unistra propose de l'alternance.

La présentation du dossier interviendra le 9 décembre.

Monsieur Lebray pose la question suivante : l'alternance concernera-t-elle tous les inscrits ou un DUMI comme avant sera toujours possible ?

Madame Padilla précise que cela va concerner un certain nombre de personnes et qu'il y aura des auditions de recrutement faites par les employeurs. L'employeur sera en contact avec les agents du CFMI. Intérêt immédiat des recruteurs : l'association Ballade et la mairie de Strasbourg et Mulhouse entre autres. Les conditions d'accès sont les suivantes : - 30 ans si l'employeur est de la fonction publique, possibilité de dépasser les 30 ans si l'employeur est dans le privé : école de musiques associatives.

Monsieur Cruzille demande quel type de structures seront concernés plus précisément.

Madame Padilla répond qu'il s'agira d'écoles, d'organisateur de festivals, des communautés de communes ou des villes. Les associations comme Ballade peuvent également être concernées.

Le projet de formation en alternance présenté par le CFMI est adopté à l'unanimité.

La séance est clôturée à 11h56

Strasbourg le 19/01/2022

Stefan Kristensen, Doyen

